COMMUNE D'AUBAGNE

Département des Bouches-du-Rhône

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°1

Réglement :

Documents Graphiques

Planche n°9 sur 28

PLU approuvé par DCM du 22 novembre 2016	
Modification N°1 approuvée par DCM du 13 décembre 2017	

SERVICE URBANISME ET FONCIER
VILLE D'AUBAGNE

SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION
CONSEIL DE TERRITOIRE DU
PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Plan édité le : 20/11/2017 *Sources : DGFIP - cadastre ; mise à jour : 2016, AgAM, AMP Métropole* *1/6 000*

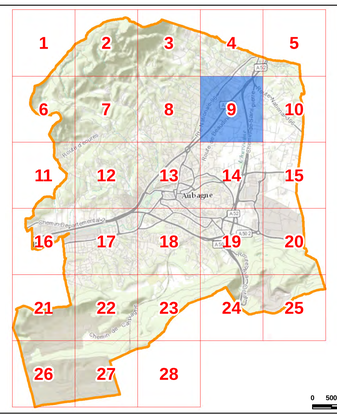

I. Dispositions réglementaires

Les zones du document d'urbanisme

- UC1 — Zone

Les prescriptions

- Emplacement réservé pour infrastructure (ERi)
- Identifiant de l'ERi avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Emplacement réservé pour superstructure (ERs)
- Identifiant de l'ERs avec superficie (S)
- Servitude de pré-réservation pour infrastructure (PERi)
- Identifiant du PERi avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Secteur avec densité minimale de construction
- Secteur dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global
- Servitude de mixité sociale
- Linéaire commercial et artisanal protégé
- Marge de recul
- Espace Boisé Classé (E.B.C.)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : canal
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cours d'eau, berge, ripisylve
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : parc, espace vert dont alignement d'arbres
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cône de vue
- Terrain Cultivé Protégé (T.C.P.)
- EM1 — Elément bâti protégé - Identifiant
- Alignement imposé des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (Loi Barnier)

II. Servitudes d'Utilité Publique et dispositions complémentaires

Les Servitudes d'Utilité Publique

- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits (périmètre ABF)
- AC1 : Monuments historiques classés ou inscrits (Générateur de la servitude AC1)
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - Périmètre de Protection Immédiate (P.P.I.)
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - Périmètre de Protection Rapprochée (P.P.R.)
- AS1 : Point de captage des eaux potables (Générateur de la servitude AS1)
- I3 : Canalisation de gaz (Générateur de la servitude I3)
- I4 : Ligne éléctrique aérienne ou souterraine (Générateur de la servitude I4)
- I4 : Servitude au voisinage d'une ligne éléctrique aérienne ou souterraine
- I5 : Canalisations de transports de produits chimiques - Boues Rouges (Générateur de la servitude I5)
- I5 : Servitude de construction et d'exploitation de canalisations de transports de produits chimiques
- INT1 : Cimetières (Générateur de la servitude INT1)
- INT1 : Servitude instituée au voisinage des cimetières

Les dispositions complémentaires

- Voie bruyante de type 1 (300m)
- Voie bruyante de type 2 (250m)
- Voie bruyante de type 3 (100m)
- Voie bruyante de type 4 (30m)
- Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

III. Informations générales

- Parcelle
- Bâtiment
- Hydrographie, bassin, piscine, réservoirs…
- Infrastructure ou autres
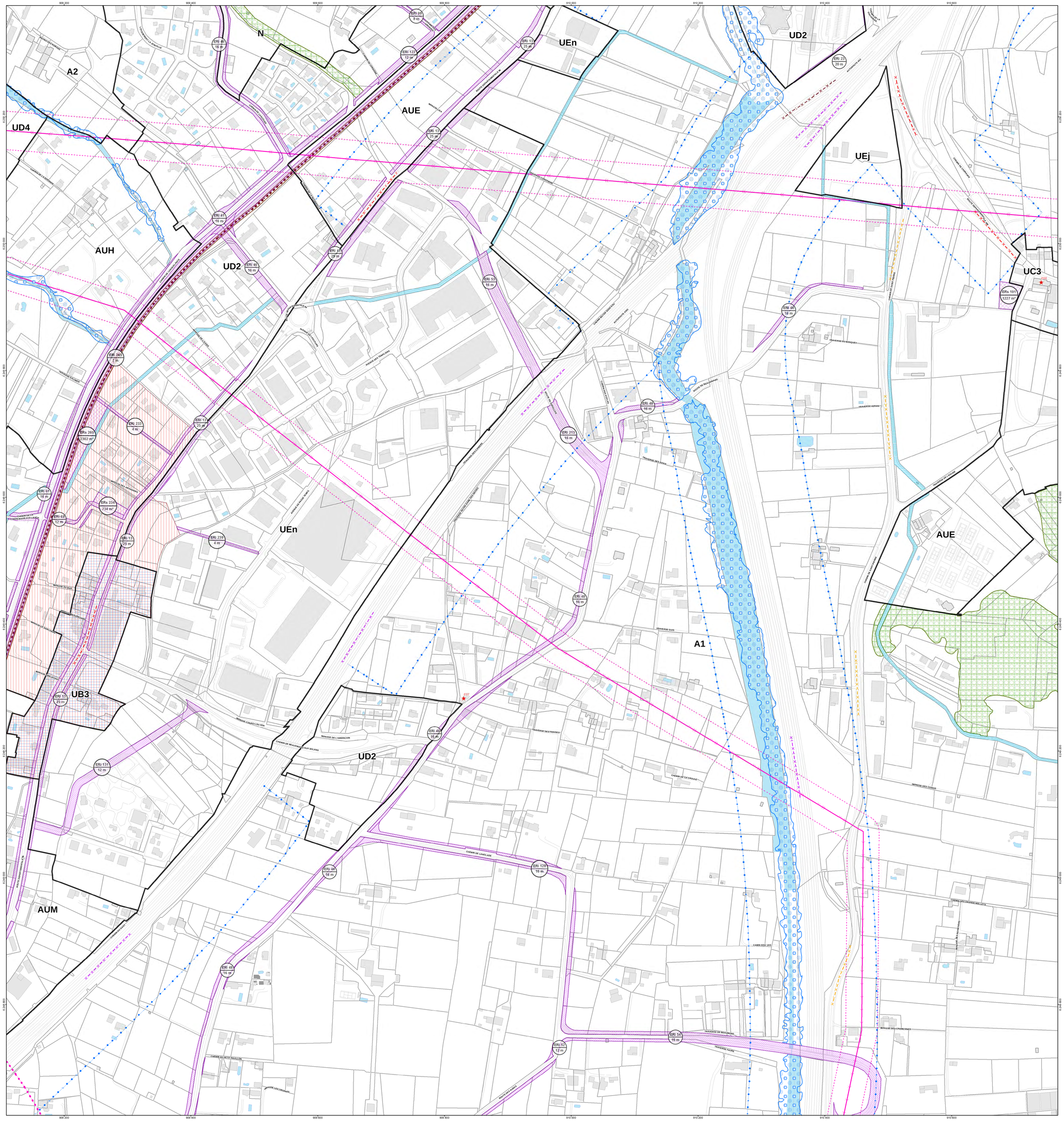
0 50 100 200 Mètres